



## ARRÊTÉ N°2022-063-REGL

Portant autorisation temporaire d'occupation  
Du domaine public à l'occasion du marché des Terroirs  
Des samedi 19 novembre 2022 et dimanche 20 novembre 2022

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-054 du 04 juillet 2022 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2022,

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers organise un marché des Terroirs les samedi 19 novembre 2022 et dimanche 20 novembre 2022 et souhaite donc permettre l'installation d'exposants, d'associations, d'institutions ou d'organismes ;

CONSIDERANT que les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisations ou de conventions d'occupation à titre précaire et révoquant, et à caractère strictement personnel, consenties à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;

### ARRETE

Article 1 : Sont autorisés à occuper le domaine public les samedi 19 novembre 2022 et dimanche 20 novembre 2022 de 7h30 à 19h00 sur la piazzetta de la place de l'Europe à Bailly-Romainvilliers, les exposants et prestataires suivants :

NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	JOURS DE PRESENCE	NOTIFICATION Date et Signature
MADAME CUISINE	Stéphanie LEFEBVRE 11 Rue Samuel Beckett 77260 Ussy-sur-Marne	Samedi et dimanche	
MICROBRASSERIE DU SAULE	Nicolas BEAUSSIER 7 rue Aristide Briand 77124 Villenoy	Samedi	
METACZYK'API	Mélanie LAZARCZYK METAYER 22 sente des Cailloux 77860 Quincy-Voisins	Samedi et dimanche	
J'AI LA FRITE	Sandrine LABBE Le Bas de la Croix Saint Jules 77640 Jouarre	Samedi et dimanche	
SCEA LA JOLY CAGOUILLE	Nadine SURAT 20 rue de l'Hospice 77540 Ormeaux	Samedi et dimanche	
BIG COOKIE	Loïc FEBRISSY 10 rue de la Madeleine 77400 Thorigny	Samedi et dimanche	

NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	JOURS DE PRESENCE	NOTIFICATION Date et Signature
FAÇON JENNY	Jenny TRAN 110 rue de Fontenay 94300 Vincennes	Samedi et dimanche	
PASTILLES DE SAVOIE	Natacha TIMBERT 22 rue de Valoise 77166 Grisy Suisnes	Samedi et dimanche	
EARL DE L'ECHELLE	Virginie DETENTE 85 rue de la L'Échelle 77610 Marles en Brie	Samedi	
LA FERM'MEAUX PATES	Caroline PETIT 73 rue Victor Lairer 77910 Varreddes	Dimanche	
LES 2 FOURMIS	Jean-Michel BARTHELMEBS 4 rue des Gouaix 77860 Quincy Voisins	Samedi et dimanche	
FERNANDEZ Stéphane	Stéphane FERNANDEZ 110 bis rue Pasteur 77450 Condé-Saint-Libaire	Samedi et dimanche	
LA GRANGE DE BAILLY	Laura CHARPENTIER 29 place de l'Europe 77700 Bailly-Romainvilliers	Samedi et dimanche	
SAS HERVE BOMBART	Hervé BOMBART Route de Ciry La Petite Couture 77730 Saacy sur Marne	Samedi et dimanche	
MACARONS DE VOULANGIS	Xavier PONTEL ADNIN 50 rue du Château d'Eau 77580 Voulangis	Samedi et dimanche	
BRIE'ZON LA GLACE EARL du Cheval Gris	Emilie GRYSPEERDT 10 rue du Vieux Pré Laulinoue 77320 Montdauphin	Samedi et dimanche	
OZ le Thé	Isabelle MERCIER 9 Voie Nouvelle 77390 Ozouer le Voulgis	Samedi et dimanche	

NOM	REPRESENTANT - ADRESSE	JOURS DE PRESENCE	NOTIFICATION Date et Signature
REBOOT Microbrasserie	Romain SZTERN 9 avenue John Nuttal 77164 Ferrières en Brie	Samedi et dimanche	
Epicerie du Terroir	Hervé MAIDON 20 rue des Rossignols 77360 Vaires-sur-Marne	Samedi et dimanche	
SAS FROMAGERIE GANOT	Stéphane GAY 4 rue Cécile Dumez 77640 Jouarre	Samedi	
SWEET MOLLY	Marie BISSEY 2E rue du Bordeau 77165 Iverny	Samedi et dimanche	
LES BRUNCHEUSES	Madame Eliza KEEYS 14 allée des Rousselets 7740 Thorigny-sur-Marne	Samedi et dimanche	
EARL PONDROM SUSSET	Claire PODROM SUSSET 1 ruelle Poirette 77139 Etrepilly	Samedi et dimanche	
ALIX CHOCOLATIER	Alix MICHOT 3 allée des Charmes 77200 Torcy	Samedi et dimanche	
BARRE Jean-Louis	Jean-Louis BARRE 29 Grande Rue 77580 Coulommès	Samedi et dimanche	

Article 2 : Les intéressés veilleront à ne pas gêner la bonne circulation des piétons, à ce que les stands restent propres de toutes substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public, et à rendre le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3 : L'autorisation est accordée personnellement, à titre précaire et révoquant, pour la durée totale du marché. Elle pourra être annulée par arrêté du maire lorsqu'il le jugera opportun, pour quelque motif que ce soit.

Il est précisé que la présente autorisation ne confère aucun droit quant à la propriété du domaine public.

L'emplacement autorisé ne peut en aucun cas être cédé, prêté, sous-loué ou faire l'objet d'une transaction quelconque sans l'autorisation explicite de la commune.

**Article 4 :** Les intéressés devront restituer en l'état le matériel qui pourrait être mis à leur disposition par la Mairie (barnum, tables, chaises, etc.).

Tout matériel endommagé fera l'objet d'un remboursement à la Commune par l'utilisateur correspondant au prix du bien à l'état neuf.

Tout support comportant une quelconque publicité (parasol, ...) est interdit.

**Article 5 :** Les intéressés devront être assurés contre tous les risques éventuels pouvant mettre en cause leur responsabilité dans le cadre de cette autorisation (dommage aux personnes, aux biens, intoxications alimentaires, etc.).

**Article 6 :** Dans le cadre de cette activité avec occupation du domaine public sur un emplacement, les participants sont tenus d'acquitter les droits d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par délibération du Conseil Municipal n°2022-054 du 04 juillet 2022 relative aux tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2022, à savoir :

Emplacement	5 € / mètre linéaire pour les 2 jours
	2,5 € / mètre linéaire pour un jour
Branchement électrique	10 € de forfait pour les 2 jours
	5 € de forfait pour un jour

La gratuité de l'occupation du domaine public est accordée en faveur des associations, institutions, organismes (chambre des métiers, compagnons du devoir, confrérie des Bries de Meaux, etc.) qui y participent afin de l'animer.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

**Article 7 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- La Trésorerie Principale,
- Aux intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 09 novembre 2022

Anne GBIORCZYK  
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,  
Reçu en S/Préfecture le :